

Publication numérique périodique de la F.F.A.M. destinée à l'information des responsables des associations adhérentes et à leurs membres, ainsi que ceux de la section des membres individuels

'est l'été, le beau temps revient, le déconfinement se fait progressivement avec beaucoup de prudence, nous allons peut être retrouver un rythme de vie normal. Le COVID19 est toujours présent, les gestes barrière sont à respecter avec méthode et adaptation à chaque lieu, c'est le seul moyen d'éviter des problèmes de santé. Nos moulins ont été bichonnés pendant ce confinement, cela a été l'occasion de faire un entretien complet.

L'administration bien que ralentie a continué à mettre en œuvre le dogme de la destruction des seuils de moulins, elle agit sur les moulins isolés qui nous contactent quand les études sont pratiquement bouclées. Si vous avez connaissance de ce genre de cas, contactez le propriétaire ou mettez-le en contact avec la FFAM, nous interviendrons.

La FFAM a communiqué ces derniers jours sur les candidatures aux CLE, sur les conditions d'ouverture au public des moulins pendant la pandémie du COVID 19 et sur un courrier à faire au Préfet au sujet les études d'effacements de seuils

/<del>:</del>-----

#### **SOMMAIRE**

♦ Edito

**EDITO** 

- ♦ Note du 30 avril Rappel et analyse par Pierre Meyneng
- ♦ Les Moulins et l'Europe par Elodie Denizart
- Agenda
- ♦ Vie des régions
  - En bref

citées dans la note du 30 avril 2019. Nous continuons dans cette même direction, j'ai fait plusieurs lettres d'appui pour les associations écrivant au Préfet, je suis à votre disposition pour en faire d'autres.

Nous avons la confirmation du maintien du Salon International du Patrimoine Culturel du 28 au 31 octobre 2020, nous allons travailler sur notre participation, la tenue d'une conférence est prévue dans le nouveau partenariat que nous avons négocié avec les organisateurs.

Une bonne nouvelle, une adhérente FFAM, travaillant depuis 15 ans sur les programmes de financement européen pour la transition énergétique, nous a proposé sa collaboration et des échanges d'informations. Nous allons mettre sur pied une commission chargée de ces contacts européens, toute réunion physique n'étant pas possible en ce moment nous travaillerons avec elle par conférence téléphonique, les premiers échanges ont été prometteurs. C'est un levier de plus pour les moulins dans la concertation avec le ministère.

Je vous souhaite un bon été auprès de vos familles retrouvées et dans vos moulins à eau ou à vent réveillés par cet engouement grandissant pour les circuits courts bio.

Amitiés à tous.





# NOTE DU 30 AVRIL 2019 : RAPPEL ET ANALYSE

La note technique du 30 avril 2019 prévoit que les associations locales des moulins soient invitées par les services préfectoraux à participer à l'élaboration d'une liste d'ouvrages prioritaires dans leur département ainsi que dans un second temps de participer aux discussions de restauration de la continuité écologique sur ces ouvrages.

Afin d'accompagner les associations locales, et pouvoir faire remonter les éventuelles difficultés qu'elles rencontreraient au ministère, le conseil d'administration de la FFAM a décidé de déléguer un référant par bassin, membre de ce conseil.

## Rappel de l'obligation de rétablissement de la continuité écologique

La « continuité écologique », concept récent, vise à faire en sorte que les espèces puissent circuler sur un cours d'eau afin d'assurer leur cycle de vie.

Il s'est traduit légalement par **l'article L214-17 du Code de l'Environnement** qui oblige les propriétaires d'ouvrages situés sur un tronçon classé **liste 2** « *de gérer, d'entretenir et d'équiper* » leur ouvrage afin de permettre :



la circulation des poissons migrateurs (vivant alternativement en eau douce et eau de mer : saumons, lamproies, anguilles, aloses notamment) mais aussi certaines espèces holobiotiques (ne vivant qu'en eau douce) comme la truite fario.



la circulation suffisante des sédiments

La seconde obligation s'agissant de la « circulation suffisante des sédiments », est déjà assurée sur les moulins en raison de la faible hauteur de leur ouvrage ou seuil permettant aux sédiments de circuler en particulier à l'occasion des crues.

Le point premier concernant la « circulation des poissons migrateurs » mérite en revanche une attention particulière du propriétaire de moulin.

Le propriétaire de moulin doit donc d'abord se renseigner afin de savoir si le tronçon de cours d'eau sur lequel il se trouve est classé liste 2. Si ce n'est pas le cas, il n'a aucune obligation de « continuité écologique ».

En revanche si le tronçon du cours d'eau sur lequel se situe le moulin est classé « liste 2 », le propriétaire est légalement tenu de faire en sorte que les espèces classées sur son cours d'eau puissent franchir sa retenue pour la fin 2022 / début 2023 en fonction des bassins sur lequel il se situe.

Des aides existent allant jusqu'à 60% du montant des aménagements à prévoir si nécessaires (passes à poissons, bras de contournement) en fonction des bassins.

L'article L214-17 prévoit par ailleurs qu'en cas de « coût spécial et exorbitant », le coût « d'équipement » du seuil serait pris en charge par l'état. Ainsi un propriétaire d'ouvrage qui n'aurait pas les moyens de mettre en œuvre une passe à poissons, malgré les aides prévues par les Agences de l'eau (une agence par bassin) doit en faire état et doit pouvoir bénéficier de la prise en charge intégrale de l'Etat conformément à la loi.

Un guide ONEMA ICE 2014 permet de connaitre la classe « ICE » (Indice de Continuité Ecologique) de son ouvrage en fonction de la hauteur de chute à franchir, l'existence de fosse pieds ouvrages permettant aux poissons de prendre leur élan pour le franchir, l'inclinaison du barrage etc.



# NOTE DU 30 AVRIL 2019 :



# RAPPEL ET ANALYSE

#### Contexte de cette note

A la suite de discussions avec la direction Eau Biodiversité du Ministère a été émis une note le 30 avril 2019 à l'attention des administrations en charge de la politique de l'eau.

Cette note vise à mettre en œuvre une « politique apaisée » de la continuité écologique à la suite des nombreuses plaintes des associations et propriétaires de moulins à l'encontre de la politique favorisant la « destruction » des ouvrages de moulins plutôt que leur conservation, en parfaite contravention avec la loi.

Cette note a été attaquée par la FFAM puisqu'elle prescrit et énonce des éléments contraires aux droits des propriétaires et à la loi générale. En particulier, elle vise à entraver la remise en exploitation hydroélectrique des moulins et l'usage de leur droit d'eau.

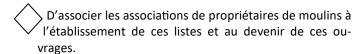
Néanmoins et en attendant le résultat de cette action judiciaire qui ne porte que sur une partie des éléments présents dans cette note, elle\_est appliquée par les services « Eau Biodiversité » des services DDT (Préfecture) dans chaque département.

# Synthèse de cette note

Cette note indique que le traitement des ouvrages, dans le cadre du rétablissement de la continuité écologique, a pris beaucoup de retard. Elle constate également l'existence de tensions autour du devenir des ouvrages. Elle établit donc la nécessité:



De réaliser une liste d'ouvrages prioritaires qui seront traités prioritairement dans le cadre du rétablissement de la continuité écologique et sur lesquels seront concentrés les « moyens » de l'Etat dans un premier temps.



Participation des associations départementales aux discussions sur l'élaboration d'une liste d'ouvrages prioritaires et leurs devenirs Il est dans ce cadre crucial que les associations adressent un courrier à la Préfecture afin de demander conformément à cette note d'être « associé » à l'élaboration de cette liste et une fois faite, aux devenirs de ces ouvrages. Un courrier type a été réalisé à cet effet par la FFAM est à votre disposition sur notre site (rubrique Espace Membre).

#### Point essentiel!!

Bien que cette note présente des informations erronées et des orientations contraires aux textes de loi attaquées par la FFAM, nous pouvons nous enorgueillir d'avoir obtenu **un point crucial** pour le devenir de nos moulins, il est en effet indiqué dans cette note :

« De nombreuses solutions sont possibles pour restaurer la continuité écologique, et la multiplicité des enjeux doit être prise en compte lors du diagnostic initial. Il n'existe aucune solution de principe. Parce que chaque situation est différente (type de cours d'eau, espèces concernées, usages, qualité de l'eau, qualité du patrimoine, partenaires, disponibilités financières), plusieurs scénarios devront faire l'objet d'une analyse avantages-inconvénients afin de dégager la solution présentant le meilleur compromis. La suppression de l'ouvrage ne sera envisagée qu'avec l'accord du propriétaire, s'il est con-

Tout propriétaire de moulins présent sur cette « liste d'ouvrages prioritaires » souhaitant conserver ses ouvrages hydrauliques (son moulin) devra adresser en RAR à M. le Préfet que « dans le cadre de l'élaboration de solutions répondant aux obligations de continuité écologique » il « ne souhaite pas que soit envisagé la suppression de l'ouvrage conformément à la note du 30 avril 2019 ».

Les associations locales sont ainsi en première ligne pour vérifier la bonne application de cette note et faire connaître à tout propriétaire de moulins présent sur cette liste « d'ouvrages prioritaires » ce point déterminant. Elles devront à la fois suivre l'avancée de ces travaux aux cotés de la Préfecture (service « eau biodiversité »), puis veiller à ce que les propriétaires adressent bien en leur nom propre un courrier en RAR indiquant qu'il ne souhaite pas que soit étudier « la suppression de leur ouvrage » au cas ou des études soient menées quant à leur mise aux normes « continuité écologique ».



# NOTE DU 30 AVRIL 2019 : RAPPEL ET ANALYSE



## Actions de la FFAM en vue de sauvegarder les moulins

Afin d'aider les associations locales dans ces démarches, la FFAM a délégué un membre de son conseil d'administration pour chaque bassin concerné et remet à l'ensemble des présidents d'associations locales un courrier type à adresser au Préfet de département afin d'être associé à l'élaboration de cette liste d'ouvrages prioritaires et à leur devenir et ce document mettant en avant les extraits de la note à rappeler aux services de la Police de l'eau, de l'Agence de l'eau ou de l'AFB lors de l'élaboration des solutions de « restauration de la continuité écologique ».

## Principaux extraits de la note du 30 avril 2019

#### Extrait 1

« Dans certains bassins, des programmes de priorisation ont déjà été établis dans le cadre des concertations menées pour le SDAGE en cours et resteront en vigueur jusqu'en 2021. Dans le cadre de l'élaboration des SDAGE 2022-2027, un nouveau programme de priorisation sera préparé et co-construit avec les collectivités territoriales à compétence GEMAPI ou de bassin, en s'appuyant sur les démarches en cours et sur l'historique des exercices de planification sur le territoire. L'attention sera portée à ce que l'ensemble des acteurs puisse être associé à cette élaboration de manière adaptée et réaliste, notamment les propriétaires riverains, de moulins, les hydroélectriciens, les gestionnaires multi-ouvrages comme Voies navigables de France, les pisciculteurs, les pêcheurs, usagers de loisirs et associations environnementales. »

#### Extrait 2

« Les ouvrages sélectionnés seront prioritaires : pour les moyens d'accompagnement et d'expertise coordonnée des services de l'État et ses établissements publics ; pour les moyens financiers des agences de l'eau, même s'il demeurera toujours possible d'aider des opérations « volontaires » sur des ouvrages « non prioritaires » ; pour la police administrative et les contrôles. »

#### Extrait 3

« La fixation de critères de priorisation ne doit pas être confondue avec l'exercice d'analyse des enjeux multi-usages ou du rapport coût-efficacité en vue d'établir la solution d'aménagement de l'ouvrage la plus adaptée et proportionnée, qui relève d'autres actions du plan (2 et 4). Par ailleurs des critères d'opportunité (par exemple, l'occasion du renouvellement d'une concession hydroélectrique) et de simplicité technique et administrative peuvent être pris en compte pour échelonner la réalisation des actions dans le temps. »

#### **Extrait 4**

« De nombreuses solutions sont possibles pour restaurer la continuité écologique, et la multiplicité des enjeux doit être prise en compte lors du diagnostic initial. Il n'existe aucune solution de principe. Parce que chaque situation est différente (type de cours d'eau, espèces concernées, usages, qualité de l'eau, qualité du patrimoine, partenaires, disponibilités financières), plusieurs scénarios devront faire l'objet d'une analyse avantages-inconvénients afin de dégager la solution présentant le meilleur compromis. La suppression de l'ouvrage ne sera envisagée qu'avec l'accord du propriétaire, s'il est connu. »







# Une ouverture européenne pour la dynamique des moulins ?

Pacte vert, énergies propres, communautés énergétiques ci- n'est pas tout seul à réfléchir à ce sujet, chercher de l'aide toyennes, économie circulaire, transition juste, sobriété éner- ailleurs, en apporter aussi, franchir les frontières, les barrières, gétique, réseaux électriques intelligents, hydrogène « vert », rencontrer d'autres cultures, c'est tout cela le monde des procohésion territoriale, coopération interrégionale...

Ces mots plus ou moins jargoneux sont mis à l'honneur dans de nombreux textes et travaux législatifs européens depuis une dizaine d'années, mais que recouvrent-ils réellement?

Des stratégies, des articles de loi, des directives cadre, des Bruxelles pour façonner le cadre d'action des politiques publiques et orienter les investissements selon des modèles toudont on voit très clairement les limites aujourd'hui.

Néanmoins cette mécanique législative et financière sous-tend la construction européenne et maintient une certaine stabilité sociétale au sein de cette Union européenne souvent décriée, Et puis l'Europe c'est aussi un nombre incroyable de fédéramais mal connue, notamment des Français.

L'Europe, c'est aussi le monde des « porteurs de projets », c'est-à-dire des organisations, publiques ou privées, qui souhaitent s'inscrire dans une démarche plus large que seulement locale, régionale ou nationale. Avoir une idée, se dire que l'on

jets européens. C'est chercher à s'enrichir avec les autres, et faire avancer un sujet, une cause, pour l'intérêt collectif. Bien sûr, il y a des obstacles, des difficultés, des intérêts divergents...

#### Mais l'Europe sert aussi à ça, c'est à nous de la façonner!

programmes de financement... les lobbyistes sont nombreux à On peut critiquer nos gouvernements, les Etats Membres, les grandes décisions en faveur des grands acteurs... mais nous pouvons aussi apporter notre pierre à l'édifice en faisant grosjours fondés sur des approches de rentabilité économique, sir des sujets, en restant fidèle à nos valeurs, nos convictions, et en apportant une réalité de terrain qui manque bien sûr aux institutions européennes qui ont nécessairement une vision « macro » des dossiers traités.

> tions, de réseaux d'acteurs publics ou privés, plus ou moins bien structurés et mouvants, mais regroupant souvent des personnalités dynamiques, expertes, et souhaitant faire avancer des causes d'intérêt public.

# Quelques exemples qui peuvent intéresser la dynamique des moulins :

Les institutions : la Commission européenne (Directions Générales Environnement, Climat, et Energie), le Parlement européen (Commissions Environnement et ITRE pour Industrie, Recherche et Energie), le Conseil (les Etats Membres, représentés par les Ministères), le Comité des Régions (organe consultatif représentant les collectivités locales et régionales)...

Les réseaux : la FEDARENE Fédération européenne des agences régionales et régions pour l'énergie et l'environnement, Energy Cities, la Fédération européenne des coopératives d'énergies renouvelables, la Fédération européenne des énergies renouvelables, la Convention des Maires...

.../ ...

Vous avez des informations à nous communiquer (réunions, animations, histoires concernant les moulins, etc.) n'hésitez pas à nous en faire part, nous en informerons les adhérents par l'intermédiaire de notre flash.



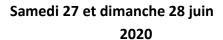


Vendredi 15 au lundi 18 mai

2020



Congrès FFAM en Anjou





Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins

Secretary in the secretary and secretary and

Mercredi 28 au samedi 31 octobre 2020



Salon International du Patrimoine Culturel

NOS REUNIONS
BUREAU

Samedi 4 juillet samedi 17 octobre

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Samedi 30 mai samedi 29 août Samedi 5 décembre



# SALON INTERNATIONAL DU PATRIMOINE CULTUREL

La 26<sup>ème</sup> édition du Salon International du Patrimoine Culturel se déroulera du mercredi 28 octobre au samedi 31 octobre 2020 au Carrousel du Louvre - Paris.

Cette édition aura pour thème « Patrimoine et Territoires ». S'il constitue un lien avec le passé qu'il tend à valoriser, le patrimoine est également une solution d'avenir pour les territoires et donne matière à appréhender notre société à venir. Renouvellement et redynamisation des centres urbains, réutilisation du patrimoine monumental, attractivité touristique et économique...

Plus de 350 exposants, des conférences et des démonstrations vous permettront de bénéficier de conseils et d'avis d'experts sur ce thème mais également d'approfondir toute question que vous vous posez concernant le patrimoine!







Les adhérents de l'Association des Moulins des Ardennes ont décidé en assemblée générale de déposer la motion suivante telle que la question posée en notre nom par Jean-Luc Warsmann, député des Ardennes, à Sébastien Lecornu, secrétaire d'Etat au Ministère de la Transition écologique.

Ils demandent que l'activité de production d'électricité renouvelable, et tout ce qui en découle ou en dépend, produite ou à produire par leurs installations, anciens moulins ou anciennes usines hydrauliques soient placées, comme avant 2011, ce qui serait beaucoup plus cohérent, dans le champ de compétence de "la Direction de l'énergie et du climat", au Ministère de la Transition écologique et Solidaire (MTS).

Il en suivrait un encouragement conséquent à remettre en état, ou à maintenir, le maximum d'installations d'anciens moulins ou usines hydrauliques, et de faire disparaître ou atténuer les nombreux points de blocage de développement de cette activité, dans la lutte contre l'effet de serre, et ses conséquences sur le climat.

Cette motion sera adressée à Monsieur le Préfet des Ardennes, pour transmission à qui de droit, à Mesdames et Messieurs les députés et sénateurs des Ardennes pour application.

Elle sera pareillement envoyée pour information, aux élus du département des Ardennes au Conseil départemental et au Conseil régional "Grand-Est".

Egalement, aux responsables de la Fédération Nationale des Associations de Moulins (FFAM), ainsi qu'aux associations voisines, afin de les encourager à voter la dite mention.

Le Président de l'Association des Moulins des Ardennes -

3, promenade des Granges Pavant -08000 - WARCQ

Guy BRUNO - guybruno.08@hotmail.fr

#### **Argumentaire**

"La loi "Warsmann" de 2011 a fait basculer toute la petite hydraulique, de puissance inférieure à 4,5 MW, au Ministère de la transition écologique et solidaire (MTS), de la Direction générale de l'énergie et du climat à la Direction de l'eau et de la biodiversité".

De la loi de 1919 qui visait à encourager l'énergie hydraulique, nous sommes passés à un mille feuilles administratif qui vise à freiner, décourager et même interdire le développement de l'énergie hydraulique et aussi son maintient.

Dans le même temps, des engagements forts ont étaient pris par nos élus en matière d'augmentation de la production d'énergies renouvelables, engagements non tenus à ce jour.

Les moulins veulent et doivent participer a ce grand mouvement national de transition énergétique.

Vous avez des informations à nous communiquer (réunions, animations, histoires concernant les moulins, etc.) n'hésitez pas à nous en faire part, nous en informerons les adhérents par l'intermédiaire de notre flash.





## Deux députées montent aux créneaux...

Après avoir été sollicité par Jean-Pierre Vallée, président de l'ADM 28 ,et André Quiblier président de l'ADM 61, Laure de La Raudière, députée d'Eure-et-Loir, et Véronique Louwagie, députée de l'Orne, ont interpellé Elisabeth Borne, ministre de la Transition écologique et solidaire. Voici quelques extraits de leurs interventions :

par la destruction des moulins. Certaines sécheresses et cer- des grandes crues et le déclin de la biodiversité. taines crues de cours d'eau sont justement provoquées par ces suppressions. Ces opérations de destruction représentent également un coût important d'argent public non négligeable, sans effet bénéfique sur l'environnement. Il serait préférable d'investir dans la restauration des moulins, et contrôler mieux l'entretien des moulins, plutôt qu'essayer à tous prix de les détruire. Nous aurions aussi intérêt à développer aussi la production d'électricité à partir de ces petites installations hydrauliques Les inquiétudes des propriétaires de moulins sont vives, ils ont l'impression de ne pas être entendus par une administration « rouleau-compresseur ». Pourriez-vous me préciser quelle est la politique du gouvernement afin de protéger nos moulins, patrimoine historique au long de nos cours d'eau ? Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous voudrez bien apporter à ce courrier, je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération. "

Par cette lettre, je souhaite attirer votre attention au sujet de la Engagée depuis longtemps pour la protection des moulins hypolitique de suppression de constructions hydrauliques. J'ai été drauliques, j'ai ainsi tenu à souligner à la fois mon attacheinterpellée par les branches d'Eure-et-Loir et de l'Orne de la ment à ce patrimoine local et l'importance de la politique de Fédération Française des Associations de sauvegarde des Mou- l'eau dans la transition écologique. La politique de l'eau est en lins (FFAM) qui m'ont transmis leurs vives inquiétudes quant effet au croisement de la gestion des nombreux risques que aux opérations de destructions de plusieurs moulins. Elles plai- sont le manque d'indépendance énergétique de la France, le dent pour la sauvegarde de notre patrimoine, de la faune et de retard dans la production bas-carbone qui aggrave les chanla flore dénonçant les atteintes à la biodiversité provoquées gements climatiques, les sécheresses, les canicules, le retour

> Les propriétaires de moulins hydrauliques subissent des charges exorbitantes, qu'ils ne peuvent assumer pour mettre en conformité leurs ouvrages, sans que les subventions des Agences de l'eau ne les aident. Beaucoup sont ainsi contraints de les détruire. Or, ces ouvrages hydrauliques sont des acteurs essentiels de la transition écologique dans l'Orne : ils favorisent les circuits-courts, la production locale et sont un socle pour l'économie rurale. Ils contribuent à retenir l'eau durant toute l'année en nourrissant localement les sols, les nappes, la végétation riveraine et constituent des zones de refuges pour le vivant aquatique.

> Par ce courrier, je demande donc à Madame la Ministre d'encourager cette double dynamique de préservation du patrimoine local et de transition écologique en empêchant les destructions des moulins par un moratoire.

Laure de La Raudière Députée d'Eure-et-Loir



Véronique Louwagie Députée de l'Orne



Vous avez des informations à nous communiquer (réunions, animations, histoires concernant les moulins, etc.) n'hésitez pas à nous en faire part, nous en informerons les adhérents par l'intermédiaire de notre flash.





# Quand le département de la Sarthe donne l'exemple!

Nous avons souvent déploré le manque de dialogue dans le département de l'Orne et bien il n'en est pas de même dans la Sarthe! En effet, comme vous pourrez le lire ci-dessous, l'ASMR 72 a eu l'occasion de donner son avis sur l'Arrêté sécheresse qui vient d'être mis en place. Nous restons persuadés que ce travail fait en collaboration avec les acteurs de l'eau que nous sommes ne peut être que profitable à tous, pas de dialogue pas de solutions! En démocratie on impose pas on dialogue! il est vrai qu'il nous est agréable de lire ce compte-rendu ou tout semble parfait dans le meilleur des mondes ... Maintenant, la Sarthe se trouve sur le Bassin Loire Bretagne tandis que nous, le département de l'Orne, hormis un petit secteur du sud de notre département, sommes sur le Bassin Seine Normandie ... ne perdons pas espoir, ne dit-on pas que le bon sens fini toujours par triompher.

Suite à l'arrêté sécheresse, l'Association de Sauvegarde des Moulins et Rivières de la Sarthe (l'ASMR72) a été contactée pour participer à l'élaboration du projet de ce nouvel arrêté (l'ancien datait de 2011).

C'est par l'intermédiaire d'une plateforme d'échanges par mail que tous les acteurs de l'eau ont pu s'exprimer, il y avait, en autres, les syndicats agricoles, des industriels, des organismes de gestion de l'AEP.... etc.

Pour ce qui nous concerne il n'y a pas de contrainte particulière, puisque l'on impose aux moulins de retenir l'eau de leur bief en maintenant les vannages fermés, tout en assurant le niveau d'eau légal.

Peu de changement par rapport au précédent arrêté.

Seuls les producteurs d'hydroélectricité sont contraints de ne plus turbiner, cette mesure n'est pas modifiable.

Par contre, effectivement, les mesures sont plus restrictives pour les agriculteurs, qui accusent les communes et les golfs de leur "voler l'eau".

Autre sujet, l'ASMR 72 participera le 19 juin prochain à la présentation d'une étude juridique commanditée par le Conseil Départemental, sur la recherche de propriété des seuils sur la rivière Le Loir (entre propriétaires de moulins et bien domanial). Car le Loir était classé navigable jusqu'en 1958, ensuite déclassé mais les ouvrages, comme les clapets étaient gérés par le CD, jusqu'à qu'il en abandonne la gestion et l'entretien depuis au moins 10 ans.

Même en confinement l'ASMR œuvrait ...

Communiqué du 30 mai 2020 Patrick Coiffé Président de l'ASMR 72 André Quiblier Nelly Valère



Vous avez des informations à nous communiquer (réunions, animations, histoires concernant les moulins, etc.) n'hésitez pas à nous en faire part, nous en informerons les adhérents par l'intermédiaire de notre flash.





**Notre moulin Rochechouard à Suèvres**, qui chaque année commence sa saison d'expositions au mois de Mai , était jusqu'ici resté fermé cette année.

J'ai le plaisir de vous informer de sa réouverture au public à partir du 1 Juillet.

Les hôtesses du SI Suèvres assureront votre accueil. Pour la première quinzaine de Juillet, c'est une exposition de peintures qui est prévue: A.R.B.R.E.S par Alexis Pandelé.

Une expo. photos de Lucien Martinot, "un océan de blé sous l'infini du ciel", occupera les cimaises durant la deuxième quinzaine.

En août, sculptures en bois, bronze, grès, porcelaine, résine par Etienne Magen.

La vie reprend en Juillet . A bientôt.

Jean-Pierre Rabier



Autre moulin adhérent de l'ASME, le moulin de la Grange à Chabris, propriété de Bernard Thibault, sera ouvert le 28 juin.

Roue en fonctionnement, matériel au complet, meule pour l'alimentation animale, et deux broyeurs pour la farine, dynamo ancienne pour produire l'électricité, pouvant donc prouver qu'il peut fabriquer de l'électricité depuis longtemps (...ce que tout le monde constate, sauf la DDT de l'Indre qui n'en croit rien et répond "vous ne pouvez pas prouver l'âge de votre dynamo!". Le bon sens devrait quand même finir par triompher...)

(dans la rue principale de Chabris, roulez jusqu'à un rond-point. A ce rond-point, tournez vers la gauche... à partir de là, le moulin de la Grange est fléché.)

Bonne promenade.



Vous avez pour un outil de communication à votre disposition sur notre site internet :

La Route des Moulins. Un petit questionnaire est à remplir et à retourner à

Stéphan Durand, responsable des SMI.

Il vous suffit, après avoir indiqué le nom d'usage du moulin, son adresse, le nom du propriétaire, téléphone et site web, de faire une description actuelle du moulin, sa description historique, s'il est visitable et surtout d'envoyer des photos.

Vous avez des informations à nous communiquer (réunions, animations, histoires concernant les moulins, etc.) n'hésitez pas à nous en faire part, nous en informerons les adhérents par l'intermédiaire de notre flash.





#### Un adhérent d'ADM 61 élu Maire de Longny -au-Perche

C'est avec une grande satisfaction que nous avons suivi l'élection de notre ami Jean Vincent du Lac de Fugère à l'honorable position de Maire de Longny-au Perche.

Au nom du conseil d'administration de l'ADM 61 et de ses adhérents nous lui adressons toutes nos félicitations.

C'est à Longny-au-Perche que se situe le siège de notre association Ornaise dont Jean Vincent est adhérent depuis la première heure.

Propriétaire du moulin de Vaugelay qu'il a hérité de sa famille, issu d'une ancienne famille Longnycienne il a épousé dès le début de nos actions la noble cause de notre patrimoine. Nous savons pouvoir compter sur lui! Président de Culture Art et Patrimoine au Pays de Longny, rapporteur aux comptes des Amis du Perche de l'Orne il est très attaché au Patrimoine Percheron ainsi qu'à notre département.

Nous avons en lui un défenseur de l'environnement, de la faune et de la flore. Nos dossiers sont déjà prêts et Christian Baillif, un autre ami des moulins, réélu Maire de Longny les Villages et à qui nous renouvelons nos compliments en connaît déjà la teneur.



De gauche à droite JV du Lac , au centre LTN Sébastien Caillon Chef de Centre, et à Droite Bertrand Deniau Vice Président du Conseil Régional de Normandie



Vous avez pour un outil de communication à votre disposition sur notre site internet :

La Route des Moulins. Un petit questionnaire est à remplir et à retourner à

Stéphan Durand, responsable des SMI.

Il vous suffit, après avoir indiqué le nom d'usage du moulin, son adresse, le nom du propriétaire, téléphone et site web, de faire une description actuelle du moulin, sa description historique, s'il est visitable et surtout d'envoyer des photos.

Vous avez des informations à nous communiquer (réunions, animations, histoires concernant les moulins, etc.) n'hésitez pas à nous en faire part, nous en informerons les adhérents par l'intermédiaire de notre flash.





## Connexion à l'espace membre du site de la FFAM

Allez sur le site FFAM : https://www.moulinsdefrance.org/ Dans l'angle en haut à droite, cliquez sur l'icône en forme de silhouette



Sinon, utilisez l'outil de recherche dans le site (la petite loupe à droite du menu)

Et tapez « espace membre » puis validez



Vous êtes prêts à vous inscrire.

Si vous avez déjà un identifiant et un mot de passe, entrez-les et accédez directement à cet espace. Si vous n'en avez pas, il faut en créer un en complétant toutes les informations demandées. Pour la case « Etat » mettez votre région.

#### Les comptes « suspects » seront supprimés sans préavis.

Retenez bien votre identifiant ou nom d'utilisateur ainsi que votre mot de passe. Notez que pour sécuriser votre mot de passe, il est souhaitable qu'il ait au moins 8 caractères dont un spécial (\_#€!/...) un chiffre, une minuscule et une majuscule....

En cas de difficulté, contactez Stéphan Durand 06 82 34 70 98 (laisser un message) ou smi-ffam@moulinsdefrance.org

Dans cet espace membre, vous trouverez des courriers type par exemple : lettre de candidature aux CLE (commissions locales de l'eau), courrier type à adresser aux préfets.....

#### Recevoir les courriels de la FFAM

#### Si les messages de la FFAM n'arrivent pas directement dans votre boite mail et tombent dans les SPAM ...

Le **SPAM**, en français « pourriel », soit un courriel pourri, est un message considéré comme indésirable par votre boite de messagerie soit à raison soit par erreur. Dans ce dernier cas, il vous appartient d'éduquer votre boite mail pour qu'elle accepte l'émetteur du mail comme un expéditeur acceptable.

En règle générale, il vous suffit d'aller dans votre dossier « indésirables » ou SPAM ou quarantaine, vous cliquez sur le mail déclaré SPAM et votre messagerie vous propose une option pour le déclarer acceptable.

Pour Outlook: allez dans « courrier indésirable » ou « quarantaine », cliquez le mail et cliquez le lien bleu et renvoyez le mail dans la boite de réception. Ensuite, ajoutez l'expéditeur à vos contacts. Pour outlook, avoir l'expéditeur dans ses contacts est LA garantie d'un expéditeur sans risque."

Pour Orange : suivre la procédure du site orange.

Pour Yahoo: allez dans « spam », cliquez le mail et cliquez le bouton « pas du spam ».

Pour les autre messageries,

contacter Stéphan Durand par téléphone ou mail 06 82 34 70 98 ou smi-ffam@moulinsdefrance.org

pour en savoir plus et au cas par cas.





# Quels gestes barrières à mettre en place dans le cadre de portes ouvertes de nos moulins durant cette période de déconfinement :

Veillez à faire preuve d'une grande vigilance et mettez en place un accueil adapté par petit groupe de moins de dix personnes à la fois et appliquer dans tous les cas les consignes gouvernementales :

- \* la distanciation physique de 1 mètre entre chaque personne doit être respectée ;
- \* le personnel de l'association et le public doivent être protégés ;
- \* le port du masque est recommandé pour tout le monde lors de la visite du moulin.

La visite du site doit être bien balisée et réduite au minimum. Il faut impérativement demander au public de ne toucher à aucune machine, objet ou accessoire au sein du moulin (souci d'infection du matériel).

La visite doit se limiter au strict minimum, pour minimiser le risque et ne vous rendez pas dans des endroits trop exigus et qui ne présentent aucun intérêt. Préférez montrer une photo que d'accéder à un endroit exigu.

Pour tout renseignement complémentaire n'hésitez pas à contacter Paul-André Marche au 06 08 98 57 19

Vous pouvez consulter un rapport d'information de la commission du développement durable de l'Assemblée Nationale sur la gestion des conflits d'usage en situation de pénurie d'eau avec le lien suivant :

http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion-dvp/l15b3061\_rapport-information

Le 15 mai dernier, Isabelle Matykowski a pris ses fonctions de directrice générale adjointe de l'agence de l'eau Artois-Picardie.

Après six ans passés à la direction Nord - Pas-de-Calais de Voies navigables de France, elle rejoint l'agence de l'eau par « motivation pour les enjeux cruciaux liés à la disponibilité en qualité et quantité de l'eau ».

Quatre O.N.G. (Organisations non Gouvernementales) (1) ont déposé un recours devant le Conseil d'Etat, pour obtenir l'annulation du décret du 8 avril 2020.

Ce décret « généralise le droit des préfets à déroger à de nombreuses normes réglementaires, pour prendre des décisions dans des domaines étendus, tels que l'aménagement du territoire, l'environnement et la construction ».

(1) Les Amis de la Terre - Notre Affaire à Tous - Wild Legal - Maiouri Nature Guyane

Depuis le 7 février 2020,

 M. Jean-Pierre Girod a été nommé membre du comité de bassin
 Seine-Normandie en qualité de représentant des usagers.